

Responsabilités de l'accompagnante

L'accompagnante s'engage à fournir, selon les désirs de ses clients, un suivi prénatal, une présence à l'accouchement et un suivi postnatal. Elle donne l'information nécessaire aux parents afin de leur permettre de faire des choix éclairés selon leurs besoins et leurs valeurs. Elle se dégage de toute responsabilité par rapport aux choix faits par les parents.

L'accompagnante s'engage à être disponible vingt-quatre heures par jour, sept jours sur sept, à partir de la trente-sixième semaine de grossesse, que ce soit par téléphone, courriel ou texto. Quand le travail actif aura débuté, elle se rendra à l'hôpital rejoindre les parents. Dans le cas où, pour une raison hors de son contrôle, elle ne pourrait se présenter à l'accouchement, elle s'engage à fournir une remplaçante à ses frais. Si cela n'est pas possible, l'accompagnante s'engage à rembourser la partie du forfait équivalent à sa présence à l'accouchement soit 400\$. Une fois sur les lieux de naissance, l'accompagnante s'engage à demeurer sur place jusqu'à deux heures suivant la naissance, selon les besoins. Elle se réserve le droit de quitter temporairement, et ce, avec l'accord des parents, que ce soit parce que le travail actif n'est pas commencé, pour aller manger ou simplement pour prendre une courte pause. Durant le travail, l'accompagnante s'engage à offrir du soutien physique et émotif et à tenir les parents informés sur au déroulement du travail, des interventions proposées, etc. Elle ne parlera pas au nom de ses clients à moins d'avoir obtenu leur consentement. L'accompagnante à la naissance est formée pour vous guider, vous informer, vous soutenir et vous préparer lors votre grossesse et votre accouchement. Elle n'a aucune formation médicale et elle ne peut en aucun moment effectuer des gestes obstétricaux ou poser un diagnostic. Si une situation d'urgence devait se produire en route vers le lieu de la naissance ou à l'hôpital, l'accompagnante ne pourra être tenue responsable si des blessures ou un décès survenaient.

Entente de paiement

Un premier versement de 200 \$ est demandé lors de la signature du contrat. Le contrat peut être signé à la rencontre d'approche ou être envoyé par la poste. Le dernier versement devra être fait maximum avant la 36e semaine de grossesse. Il est possible d'effectuer entre 1 et 4 versements égaux. L'accompagnante prendra les chèques postdatés des parents à la signature du contrat.

Remboursement

Il est possible de résilier le contrat par écrit à n'importe quel moment durant le suivi. Cependant, les parents devront payer pour les services déjà rendus par l'accompagnante. En cas de résiliation de la part de l'accompagnante, celle-ci remboursera les frais pour services non rendus et/ ou s'engage à trouver une remplaçante pour continuer le suivi. Par contre, en cas de naissance prématurée, les rencontres prénales qui n'ont pu avoir lieu seront remplacées par une ou des rencontres postnatales supplémentaires.

Relève à l'accouchement

L'accompagnante s'engage à donner tous les services prévus par ce présent contrat et être totalement disponible à partir de la 36e semaine de grossesse, sauf en cas d'empêchement grave (maladie, assistance à l'accouchement d'une autre cliente, excès de fatigue du à sa présence lors d'un autre accouchement dans les 24h précédent, événements particuliers).

L'accouchement trop rapide et la césarienne planifiée

Dans le cas où l'accouchement serait trop rapide pour que l'accompagnante puisse se rendre, il n'y a aucun remboursement possible. Cela s'applique également pour une césarienne planifiée. À noter que s'il y a césarienne la présence d'une accompagnante sera très importante, si vous avez des questions sur ce point, nous vous suggérons d'en discuter avec votre accompagnante.

Responsabilité des clients

Il est de votre responsabilité d'aviser votre accompagnante des changements importants dans votre situation. Pour le respect de votre intimité, elle ne téléphonera pas à l'hôpital, ni même à la maison en fin de grossesse pour prendre de vos nouvelles. La cliente a la responsabilité d'informer son médecin qu'elle sera accompagnée lors de l'accouchement. L'accompagnante et les clients détermineront préalablement le moment de son arrivée. Il est de votre responsabilité de contacter votre accompagnante dès les premiers signes du travail afin que celle-ci puisse disposer d'assez de temps pour se rendre sur les lieux de l'accouchement. Un délai de deux heures peut être nécessaire. Si par contre la cliente oublie de contacter l'accompagnante, l'accompagnante ne pourra être tenue responsable, donc il n'y aura pas de remboursement. Votre accompagnante s'adapte à vos besoins, pour autant qu'ils soient clairs. Son but est de vous aider. Alors n'hésitez pas à communiquer, par téléphone, par texto ou par courriel. Merci de votre compréhension et collaboration.